

SCHWEIZER POLIT. DEPT.  
12. MRZ. 1902  
N<sup>o</sup> 43 / X. 4.

Rome

Recommandée

9

M. le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous commu-  
niquer ce qui suit pour votre information personnelle:  
Le 5 février dernier, M. Silvestrelli,  
Ministre d'Italie, vint à notre Département et,  
après nous avoir montré un article paru dans  
le journal ~~le Jour~~ "Il Bisseglio" qui se publie  
à Gresse, il nous demanda verbalement, au  
nom de son Gouvernement, de faire poursuivre le  
dit journal. Vous trouverez sous ce pli copie de l'  
article incriminé qui est, en effet, une vilaine  
~~diatribe~~ ~~contre~~ ~~le~~ ~~roi~~ ~~Humbert~~.

Après avoir consulté avec  
le Procureur général de la Confédération, et  
conformément aux conclusions de ce  
Département,



Le Conseil fédéral adressé, ~~en date du~~ le 25  
 Février, à la Légation Royale d'Italie la note  
 nous vous communiquons également copie ~~de~~  
~~ce~~ ci-inclus. Vous remarquerez que le  
 Conseil fédéral, invoquant l'article 42 du  
 Code pénal du 4 février 1853, estime nécessaire,  
 pour pouvoir exercer des poursuites, que le Govt.  
 Italien nous en adresse la demande formelle  
 et nous assure de la réciprocité.

Or, en date du 8 courant, M.  
 Silvestrelli a envoyé au Conseil fédéral  
 la ~~note~~ réponse ci-jointe en copie, et dont  
 le style ~~ne nous paraît~~ <sup>n'est</sup> rien moins que  
 conforme aux usages de courtoisie interna-  
 tionale, et a produit une impression fâcheuse  
 sur les membres du Conseil ~~excepté~~ des lesquels  
 elle avait de suite été mise en circulation.

Dans quelques jours, le Conseil  
 fédéral statuera sur la suite qu'il y a ~~lieu~~

Comme  
 fidèle à l'acte,  
 en date du  
 25 février,  
 l'adresse à la  
 Légation d'Italie  
 la note ci-jointe  
 (Annexe I)  
 2. La Légation  
 a par son  
 note du 8  
 (Annexe III)  
 sans  
 que le Conseil  
 fédéral n'ait  
 point au  
 vu de son  
 forme  
 l'annexe  
 il est presque superflus  
 d'ajouter qu'elle  
 à M. G. Rossini  
 protestation  
 pour les  
 relations  
 entre les  
 pays.

donner à cette affaire l'an courant de laquelle  
vous continuerez à être tenu.

Veuillez agréer, M. le Ministre, les  
assurances (hante) Département politique.

Hannepes

pour  
pleinement  
notre (adverse W)  
sans  
les parties n' pas conformes aux  
les 1822